



Association LES AMIS D'UZER

Siège mairie de Uzer

07110 UZER

Président M BERTRAND

0475362849

[Http://lesamisduzer07.e-monsite.com](http://lesamisduzer07.e-monsite.com)

les.amis.d.uzer@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L ASSOCIATION

Adopté par l'assemblée générale du 18/03/2024

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, préalablement à son agrément. Il est agréé par le conseil d'administration, statuant à la majorité de tous ses membres, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre – Non admission

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Elle prend effet immédiatement à la réception.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion ou la Non admission d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action ou comportement individuel connu de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 33 % des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions sur justifications.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 7 – Cotisations

Le montant de l'adhésion est validé par l'assemblée générale sur proposition du Président. La cotisation doit être réglée dans sa totalité avant la fin du mois qui suit la réunion.

Pour 2024 : 16 euros par adhérent et ½ tarif pour les 80 ans et plus.

Pour pouvoir bénéficier de la participation de l'association au frais d'un voyage de plusieurs jours en qualité d'adhérent ce dernier doit pouvoir justifier de son adhésion au moins deux années consécutives avant la date de la signature du contrat de réservation.

Un règlement tardif, entraîne l'application des tarifs pleins prévus pour les différentes manifestations, sans possibilité de participation de ladite association.

Un acompte est demandé pour les activités importantes. Le **règlement** peut s'échelonner selon des modalités déterminées par le bureau. Le solde doit être réglé au plus tard la veille de la manifestation ou un mois avant le voyage.

Le droit d'entrée aux activités du club le lundi peut être ouvert sans adhésion moyennant le paiement d'un forfait de **3 euros par participation et par personne.**

Article 8 – Mesures sanitaires

Toute personne doit assumer ses responsabilités et prendre à son niveau les mesures sanitaires nécessaires pour éviter toute contamination, propagation ou autre et suivre les recommandations qui peuvent lui être données par les responsables présents.

L'association s'engage à mettre en place toutes les mesures ou dispositifs de prévention (Affiches, produits etc..) à dispositions de tous, conformément aux directives qui peuvent être ordonnées par les autorités compétentes.

Article 9 – Acceptation

Tout adhérent(e) ou participant(e) occasionnel(le), de part sa présence, accepte de facto le présent règlement.

A UZER, le 18 mars 2024

Le Président.

